

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Frédéric WILMIN

Excusée et représentée :

Mme Céline RACADOT par Danielle GUILLAUME

Excusés :

MM. Saverio MURGIA – Mario TODESCHINI

Absents :

Mmes Céline BAUDIN - Carine ANGELOVSKI

M. Oscar SCROCCARO

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Demandes de subventions :

a) au Conseil Départemental :

Monsieur le Maire informe du projet de requalification du bas de la rue de lorraine et de la place de la poste. Le projet consiste à aménager la voirie en centre-bourgs pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés. Le carrefour de la rue de lorraine, de la rue de la grotte et de l'accès au nouveau lotissement sera repensé et la chaussée de la place de la poste sera rétrécie et des places de stationnement seront créées.

Le projet intègrera également la mise en accessibilité de la voirie, des trottoirs et des abris de bus, un volet paysager et l'enfouissement des réseaux afin de rendre le centre du village accessible à tous et plus agréable.

Le coût du projet est estimé à 1 200 207 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2018 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

b) au Conseil Régional :

Monsieur le Maire informe du projet de requalification du bas de la rue de lorraine et de la place de la poste.

Le projet consiste à aménager la voirie en centre-bourgs pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés. Le carrefour de la rue de lorraine, de la rue de la grotte et de l'accès au nouveau lotissement sera repensé et la chaussée de la place de la poste sera rétrécie et des places de stationnement seront créées.

Le projet intègrera également la mise en accessibilité de la voirie, des trottoirs et des abris de bus, un volet paysager et l'enfouissement des réseaux afin de rendre le centre du village accessible à tous et plus agréable.

Le coût du projet est estimé à 1 200 207 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2018 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

c) au Siscodelb :

Monsieur le Maire informe du projet de requalification du bas de la rue de lorraine et de la place de la poste. Le projet consiste à aménager la voirie en centre-bourgs pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés. Le carrefour de la rue de lorraine, de la rue de la grotte et de l'accès au nouveau lotissement sera repensé et la chaussée de la place de la poste sera rétrécie et des places de stationnement seront créées.

Le projet intégrera également la mise en accessibilité de la voirie, des trottoirs et des abris de bus, un volet paysager et l'enfouissement des réseaux afin de rendre le centre du village accessible à tous et plus agréable. Le coût du projet est estimé à 1 200 207 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Siscodelb pour l'année 2018 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Siscodelb et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

d) à la Communauté d'Agglomération de Longwy :

Monsieur le Maire informe du projet de requalification du bas de la rue de lorraine et de la place de la poste. Le projet consiste à aménager la voirie en centre-bourgs pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés. Le carrefour de la rue de lorraine, de la rue de la grotte et de l'accès au nouveau lotissement sera repensé et la chaussée de la place de la poste sera rétrécie et des places de stationnement seront créées.

Le projet intégrera également la mise en accessibilité de la voirie, des trottoirs et des abris de bus, un volet paysager et l'enfouissement des réseaux afin de rendre le centre du village accessible à tous et plus agréable. Le coût du projet est estimé à 1 200 207 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy pour l'année 2018 et pour 2019 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la CAL et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2) Motions :

a) Motion sur la Dotation Horaire Globale du collège Vauban

Monsieur COCQUERET fait lecture de la motion du Conseil d'Administration du collège Vauban au sujet de la dotation horaire globale qui prévoit pour la rentrée 2018/2019 un nombre d'élèves en deçà de la réalité et un volume horaire des moyens alloués qui semble insuffisant.

L'actuelle dotation horaire globale et sa répartition impliquent des classes surchargées et un temps réduit au minimum pour les élèves en difficulté.

L'enveloppe globale allouée au collège Vauban semble insuffisante pour préparer la rentrée 2018/2019 et dans l'intérêt des élèves, le conseil d'administration du collège demande un supplément de moyens afin de permettre son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes, en offrant la possibilité de réussite pour

tous, par le maintien de projets de soutien et par l'ouverture de divisions supplémentaires afin de ne pas excéder 25 élèves par classe, tous niveaux confondus, sachant que la moyenne départementale est de 24,3 élèves par classe et que celle du collège Vauban s'annonce à 27,4 élèves en moyenne.

Afin de préserver un service public de qualité et répondre aux exigences sociales des élèves, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la motion du collège Vauban sur la Dotation Horaire Globale.

b) Motion pour le maintien du tribunal de Briey

Monsieur COCQUERET fait lecture de la motion des avocats du barreau de Briey contre la disparition du Tribunal de Briey.

Le Conseil Municipal de Mexy souhaite marquer du sceau de l'unanimité républicaine, son attachement au maintien des pleines compétences des juridictions de BRIEY-LONGWY.

Très éloignés de Nancy en termes de distance ou de moyens de communication, toujours plus tournés vers le Luxembourg frontalier en expansion au nord, ce qui permet de tirer le solde démographique positif de la Meurthe-et-Moselle, le Conseil Municipal de Mexy décide à l'unanimité de soutenir la motion contre la disparition du Tribunal de Val de Briey et demande que celui-ci devienne l'une des exceptions possibles à la création d'un second tribunal judiciaire départemental, tel que le prévoit le rapport Houillon-Raimbourg.

3) Règlement de collecte ;

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

A cet effet, le Conseil Communautaire propose l'adoption d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés unifié sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La mise en œuvre de ce règlement de collecte relève du maire de chacune des communes membres de la CAL en l'absence de transfert du pouvoir de police afférent au Président de l'intercommunalité.

Préalablement à l'édiction de l'arrêté municipal portant adoption du règlement de collecte, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Les principales dispositions du règlement de collecte sont les suivantes :

- définition des déchets pris en charge par le service,
- organisation de la collecte,
- dispositions financières,
- sanctions,
- exécution du règlement.

Vu les articles L 2224-16, R 2224-26 et R 2224-29-1 du CGCT ;

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que proposé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 16/12/2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par arrêté municipal, l'avis du conseil municipal est préalablement requis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé par la Communauté d'Agglomération de Longwy.

4) Contrats d'assurances :

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant de la participation pour la collectivité est fixée à 17,04 € par agent et par mois ;
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.

5) Cotisations aux organismes extérieurs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2018 incluant le montant de la cotisation informatique s'élève à 6 045,13 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2018.

6) Travaux sylvicoles ;

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Agent de l'O.N.F. de la forêt communale de Mexy, demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme d'action à réaliser dans la forêt communale pour l'exercice 2018.

Le programme d'actions consiste en le dégagement manuel des régénérations naturelles de la parcelle 5.r.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre ledit programme pour un montant de 2 357 € HT.

7) Dénomination de la salle des sports ;

Monsieur le Maire propose d'affecter à la salle des sports, la dénomination de « salle Paul LARDENAIIS », en l'honneur de Monsieur Paul LARDENAIIS (1930-2017), Maire de Mexy de 1997 à 2001 et fondateur du club de Handball de Mexy.

Monsieur BIANCHI fait part de sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

8) Questions diverses ;

- Monsieur le Maire annonce :

- que les travaux de lotissement se poursuivent. La fin des travaux de viabilisation est prévue aux alentours du 15 mai.
- avoir été interpellé par des administrés au sujet des compteurs Linky. Il indique que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour du conseil municipal car les délibérations contre l'installation de ces compteurs sont invalidées par le tribunal administratif. Il ajoute que les compteurs Linky sont les premiers à être installés, mais que des compteurs équivalents vont suivre pour le gaz et l'eau.
- qu'il recevra la société Logibat le 20 mars au sujet du projet du Sauci Fossé.
- que Monsieur le député souhaite faire un don à une association de Mexy. Il est proposé d'attribuer ce don au Comité des fêtes de Mexy car il s'agit de l'association qui touche le plus de Mexéens.
- qu'un réverbère a été percuté la nuit dernière dans la rue Saint Exupery. Les mesures de sécurisation du poteau ont été prises.
- que la procédure de révision du PPRM suit son cours.
- que le Syndicat des eaux de Mexy a démarré les travaux pour interconnecter les châteaux d'eau de Mexy et de Saint Charles.

- Madame REYTER signale que le panneau à proximité de la pharmacie a disparu. Il s'agirait d'un panneau de stationnement. Elle ajoute que la porte du cimetière grince et qu'un plot blanc dans le virage de la rue de la grotte est descélé. Monsieur le Maire répond que les travaux du cimetière commenceront prochainement. En ce qui concerne le plot de la rue de la grotte, ceux-ci sont amenés à disparaître avec le nouveau lotissement.

- Madame AGLAT souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour la porte de la salle de judo qui ne s'ouvre pas depuis quelques semaines. Monsieur le Maire indique qu'il fera intervenir les services techniques

- Monsieur WILMIN informe que l'eau a été coupée aux vestiaires du foot au vu des conditions climatiques. Le rétablissement est prévu pour la fin de la semaine du fait du redoux annoncé.

- Madame THIRY demande si les études d'infiltration du lotissement « les jardins de Mexy » ont été réalisées par la même société que celles du lotissement « du sauci fossé » ? Il est répondu qu'il ne s'agit pas de la même société et que la configuration des lotissements est différente.
- Monsieur FRANCHINA demande quand sera prise la délibération pour la réintégration dans le domaine public de la voirie des consorts Pagnoncelli. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a déjà été prise lors d'un précédent conseil municipal (DCM 2017-028 du 20/03/2017).